

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024\_16

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240408-D2024\_16-DE

S<sup>2</sup>LOW

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :  
26/03/24

Date de l'affichage :  
26/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 8 avril à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,  
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois  
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Françoise Turribio donne procuration à Madame Isabelle Pinon  
Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Kati Moulet  
Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu  
Absentes excusées : Mesdames Mireille Gassier et Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Madame Isabelle PINON

**Délibération n°D2024\_16 : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de  
référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne  
plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur  
délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire fait l'exposé des motifs conduisant à la proposition ci-dessous.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné  
d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Le Maire,  
André BRUNDU

